



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/103

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/103

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
COMMUNAUTAIRE**

Vu les statuts de la CCM, et notamment les articles 3-2-3 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 30 mai 2022,

Vu le projet de règlement de voirie ci-après annexé,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu compte 34,2 km de voiries communautaires.

Les services de la Communauté de Communes de Montesquieu ont entrepris la rédaction d'un projet de règlement de voirie afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la collectivité et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine communautaire. En ce qui concerne les voiries communales et départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire communautaire :

- les principes de la domanialité des voiries appliqués à la voirie communautaire : définition des voiries communautaires, les règles de transfert (classement et déclassement) des voiries dans le domaine communautaire, limites du domaine communautaire.
- les droits et obligations de la Communauté de communes : les règles d'entretien et de gestion des voiries communautaires
- les droits et obligations des riverains : règles vis à vis des limites avec le domaine communautaire, entretien des fossés et buses et de la végétation et aménagement des accès.
- les mesures de gestion, de conservation et de circulation sur le domaine routier communautaire : règles générales sur les infractions à la police de conservation, la publicité ...
- les règles d'occupation des voiries communautaires par des tiers : Prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine communautaire, conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire,

Le règlement général de voirie est donc un outil essentiel de la police de conservation du domaine public ou privé routier communautaire, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communautaires des gestionnaires de réseaux, des services de la Communauté de communes elle-même ou encore des riverains des voies.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/103

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement général de voirie et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution du présent règlement.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_103-DE

